

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026-AG-019

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AUDITORIUM DU CENTRE CULTUREL D'ÉGLY

Le Maire d'ÉGLY,

VU l'article L 131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT un incident technique à l'auditorium du Centre Culturel d'Egly,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - L'auditorium du Centre Culturel d'Egly est fermé temporairement à compter du mardi 17 mars 2026 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2° - Une signalétique d'information sera mise en place par les services techniques de la Ville d'Egly.

ARTICLE 2° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie selon les règlements et législations en vigueur.

ARTICLE 3° - Monsieur le Maire d'Egly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egly

**Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 17 mars 2026**

Fait à Égly, le 17 mars 2026

Le Maire d'Égly

Edouard MATT

Le Maire d'Égly

Edouard MATT